



Vice caché lors de l'achat d'une maison

Par **xanath**, le **06/09/2012** à **09:02**

Bonjour,

J'ai fait l'acquisition d'une maison via une étude de notaires, lors des visites nous avons demandé à essayer l'insert à pellet, mais il n'y avait pas d'électricité donc l'assistante du notaire qui faisait les visites nous a dit de ne pas nous inquiéter car il était récent et encore sous garantie.

Nous avons retrouvé l'installateur qui nous a annoncé que l'insert avait plus de 5 ans et donc plus sous garantie et qu'aucun entretien n'a été fait ...

L'installateur qui est venu pour l'entretien a cassée une pièce, nous attendons son devis de réparation depuis 3 mois, maintenant il nous dit que s'il a cassé la pièce c'est parce que l'insert n'a pas été entretenu et ne veut rien faire pour remettre en conformité ...

J'ai deux questions à vous soumettre :

Par rapport au chauffagiste qui est venu faire l'entretien, ne doit-il pas remplacer à sa charge la pièce qu'il a cassée lorsqu'il a essayé de démonter l'insert pour le nettoyer ?

Par rapport à l'étude du notaire, peut-on se retourner contre eux pour vice caché ? Ils m'ont menti concernant l'état de l'insert.

Je précise quand même que l'insert constitue le chauffage principal des pièces à vivre.

D'avance merci pour votre aide.

Par **edith1034**, le **06/09/2012** à **09:18**

BONJOUR

à la première question c'est oui, il est responsable sinon pourquoi appeler un professionnel ?

à la seconde question, selon la jurisprudence, il n'y a pas de faute du notaire vous deviez exiger de voir

pour tout savoir sur la vente immobilière

<http://www.fbIs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>